



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 16 novembre 2012

L'an deux mil douze le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : NUSSBAUMER Nadine, MARTIN Françoise, GROELLY Annick, SENGELIN Stéphanie, WANNER Véronique, MUNZER Karine, MM. : SCHUELLER Serge, BUCHON Pierrick, SCHWEITZER Raymond, SCHICKLIN Jean, GRIENENBERGER Christian.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARTIN André a donné procuration écrite de vote à M. SCHUELLER Serge, M. SURGAND Laurent a donné procuration écrite de vote à M. SCHICKLIN Jean, M. NUSSBAUMER Jean-Marc a donné procuration écrite de vote à Mme NUSSBAUMER Nadine.

Absents : MM HERMANN Adrien, LEQUIN Gérard, AMSTUTZ Michel, SENGELIN Arnaud.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 13/11/2012

Date d'affichage : 13/11/2012

Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN

SOMMAIRE

ARTICLE 92

POINT 1

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 28 SEPTEMBRE
ET 12 OCTOBRE 2012

ARTICLE 93

POINT 2

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : CROIX-ROUGE ET CLIS DE SEPPPOIS-LE-
BAS (ELEVE DOMICILIE A HIRSINGUE)

ARTICLE 94

POINT 3

CONVENTION POUR RETROCESSION DE VOIRIE (PAE RUE DE BALE)

ARTICLE 95

POINT 4

RENATURATION DU WUESTWEIHER : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA MAISON DE LA NATURE CONCERNANT LE VOLET
PEDAGOGIQUE

ARTICLE 96

POINT 5

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION AU CONGRES DES
MAIRES 2012 DANS LA LIMITE DES DISPOSITIONS LEGALES

ARTICLE 97

POINT 6

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT RESEAUX HUMIDES DE LA RUE
DE FERRETTE (INFERIEUR A 5% DU MONTANT DU MARCHE INITIAL)

ARTICLE 98

POINT 7

REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE DU BANHOLZ

ARTICLE 99

POINT 8

BAIL DE LOCATION DU CENTRE ADMINISTRATIF (LOCAL POUR LES
RESTOS DU CŒUR)

ARTICLE 92

POINT 1

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 28 SEPTEMBRE ET 12 OCTOBRE 2012

M. Schweitzer souhaite des précisions sur la formulation de la délibération du 12 octobre concernant Virtuose où il est mentionné qu'une fois par an, au fur et à mesure du remboursement à la Commune par l'entreprise du montant de l'emprunt, cette dernière pourra éventuellement redevenir propriétaire de machines, sous réserve d'un accord expresse préalable de la Commune. Cette formulation est utilisée dans le but que l'entreprise ne redevienne pas propriétaire de façon automatique, afin de répondre à la volonté du conseil municipal qui, lors des débats, a souhaité que la rétrocession des machines ne *soit pas* automatique et ne se réalise donc que sous réserve d'un accord de la Commune. En revanche, il va de soi qu'au terme des 5 ans de remboursement du prêt par l'entreprise à la Commune, la société Virtuose sera de nouveau propriétaire des machines, étant donné que cette clause conventionnelle constitue l'un des outils permettant d'atteindre l'objectif de la convention de partenariat entre la Commune et Virtuose.

Les procès-verbaux des séances ordinaires des 28 septembre et 12 octobre 2012, dont copies conformes ont été transmises à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'autre observation particulière, sont approuvés à l'unanimité.

ARTICLE 93

POINT 2

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : CLIS DE SEPPPOIS-LE-BAS (ELEVE DOMICILIE A HIRSIINGUE) ET CROIX-ROUGE.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire expose que la CLIS de Seppois-le-Bas sollicite une subvention visant à permettre un séjour de 4 jours de cette classe à la Maison de la Nature, un élève de cette classe étant habitant de la commune de Hirsingue. Par ailleurs il convient d'attribuer la subvention annuelle de 500 € à la Croix-Rouge.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention de 50 € à l'école de Seppois-le-Bas – CLIS, dans le cadre de l'organisation d'un séjour de 4 jours de la classe de CLIS à la Maison de la Nature du Sundgau (le coût du séjour est de 82 € par élève et un élève de cette classe est un habitant de Hirsingue) ;
- **décide** d'attribuer une subvention de 500 € à la Croix-Rouge, au titre des associations caritatives dont l'intérêt communal est avéré et concret au regard des actions menées par cette association au niveau de la commune de Hirsingue ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à ces effets ;
- **les crédits nécessaires** sont prévus au budget 2012.

ARTICLE 94

POINT 3

CONVENTION POUR RETROCESSION DE VOIRIE ET RESEAUX (PAE RUE DE BALE)

Dans le cadre de la réalisation du P.A.E. (Programme d'Aménagement d'Ensemble) de la rue de Bâle, la société ICADE, qui projette d'y entreprendre la réalisation d'un lotissement, sollicite la signature d'une convention de rétrocession de voirie et réseaux dans le domaine public.

En effet, la société ICADE réalisera et préfinancera les travaux d'infrastructures primaires (viabilisation) des terrains situés dans l'emprise de ce lotissement. Après réalisation de ces travaux, la voirie et les réseaux, afin de ne pas rester propriétés privées du lotissement, devront être transférés gratuitement dans le domaine public par acte conventionnel.

Il convient de prévoir une rétrocession gratuite de principe, sous réserve de la validation de la conformité des travaux lors des opérations de réception des travaux, ce qui implique qu'en cas de réserve lors de la réception, la rétrocession ne pourra se faire tant que les réserves ne seront pas levées par le maître d'ouvrage du P.A.E. (i.e. la Commune), ce qui constitue une garantie pour la Commune.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la société ICADE la convention de rétrocession gratuite de voirie et réseaux dans le domaine public communal dans le cadre du lotissement du PAE rue de Bâle. Cette convention prévoit que la totalité de la voie publique et des viabilités du lotissement seront remis gratuitement, après réception conforme des travaux, à la Commune de Hirsingue pour être incorporés dans le domaine public communal.

ARTICLE 95

POINT 4

RENATURATION DU WUESTWEIHER : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA NATURE CONCERNANT LE VOLET PEDAGOGIQUE

Dans le cadre des travaux de renaturation du Wuestweiher, la Commune de Hirsingue souhaite valoriser ce site par un sentier de découverte.

Pour créer ce sentier, la Commune souhaite développer une démarche innovante, participative et fédératrice pour les jeunes de son territoire. Elle a donc proposé à l'école élémentaire de Hirsingue un partenariat visant à faire élaborer le sentier par les jeunes élèves, dans le cadre d'un projet pédagogique co-construit par les enseignants, la Maison de la Nature du Sundgau et la Commune de Hirsingue.

Les objectifs du projet sont la création d'un sentier d'interprétation sur le site du Wuestweiher par les élèves des classes de l'école de Hirsingue. La démarche de travail employée devra permettre aux jeunes :

- de définir les points remarquables du milieu naturel
- d'acquérir les connaissances nécessaires à la création des panneaux

- de rechercher la matière pour la création des panneaux, à travers des sorties sur le terrain, des visites de sites, des rencontres, des recherches documentaires, etc...
- de créer les textes et les dessins des panneaux.

Ce projet s'étale sur l'année scolaire 2012-2013 selon les étapes suivantes :

- Etape 1 : construction du projet avec les enseignants : définition des objectifs, des méthodes pédagogiques, du résultat final escompté, du planning d'intervention de la Maison de la Nature
- Etape 2 : réalisation de 16 journées d'animation dans 2 classes
- Etape 3 : réalisation des maquettes des panneaux
- Etape 5 : réalisation physique des panneaux
- Etape 6 : installation et inauguration sur le site

Budget prévisionnel du projet pour 2 classes encadrées par 1 animateur par classe					
	Coût unitaire		Quantité		Coût total
Encadrement et préparation des animations					
<i>Base de calcul : 8 journées/ animateur par classe de face à face pédagogique pour une classe</i>	288	euros/jour	16	Journées	4 608
Coordination : réunion avec les enseignants, relation avec la Commune, coordination interne					
<i>Base de calcul : 1,5 journées/ animateur par classe</i>	48	euros/heure	24	Heures	1152
Mise en page des maquettes (intégration des illustrations réalisées par les enfants, travail graphique)					
<i>Base de calcul : 4 heures par panneau</i>	48	euros/heure	16	Heures	768
TOTAL					6 528

Pour mener à bien ce programme, la Commune de Hirsingue s'engage ainsi à soutenir financièrement la réalisation des actions, en prévoyant l'attribution d'une subvention de 6 528 euros à la Maison de la Nature du Sundgau, qui pilotera la mise en œuvre de ce volet pédagogique des travaux de renaturation du Wuestweiher.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de création d'un sentier pédagogique au Wuestweiher dans le cadre de l'opération de renaturation du site, pour un montant de 6 528,00 €.
- **décide**, afin de permettre la réalisation de cette prestation, d'attribuer une subvention de 6 528 € à la Maison de la Nature du Sundgau pour le financement des travaux du volet pédagogique du projet de renaturation du Wuestweiher ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Maison de la Nature la convention de partenariat « programme d'éducation à l'environnement » pour la mise en place d'un sentier d'interprétation au Wuestweiher, prévoyant les modalités de financement de l'opération ;
- **sollicite** auprès des partenaires publics (Etat – Agence de l'Eau, Département) les subventions dont cette opération est susceptible de bénéficier ;
- **les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif 2013.

ARTICLE 96

POINT 5

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2012 DANS LA LIMITE DES DISPOSITIONS LEGALES

Le congrès annuel des maires a lieu à Paris les 20, 21 et 22 novembre 2012. Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de Hirsingue sera représentée cette année par l'Ajointe Mme MARTIN et les Adjoints MM. SCHUELLER et BUCHON.

Le remboursement des frais de déplacements engagés lors d'une mission par les Maires ou Adjoints est liquidé dans des conditions analogues à celle des frais de mission des fonctionnaires territoriaux.

Indemnité de nuitée :

- Province : 45 € par nuit et par élu
- Paris : 60 € par nuit et par élu

Indemnité de repas :

- 15,25 € (Paris et Province) dans la limite de 2 repas / jour

L'indemnité journalière maximum s'élève donc à 90,50 € / élu.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, l'indemnité kilométrique est calculée sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 applicable au plan national :

- 0,25 € / km pour les véhicules dont la puissance fiscale est inférieure ou égale à 5 CV
- 0,32 € / km pour les véhicules dont la puissance fiscale est égale à 6 ou 7 CV
- 0,35 € / km pour les véhicules dont la puissance fiscale est supérieure ou égale à 8 CV

En cas d'utilisation des transports en commun (voie ferrée), la prise en charge des frais de transports est effectuée sur la base du tarif de la 2^{ème} classe.

En cas d'utilisation de moyens de transports aériens, la prise en charge des frais est effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **accepte** de prendre en charge les frais de déplacement, hébergement et repas des Adjoints au Maire dans le cadre du congrès annuel des maires 2012, dans le respect des conditions légales et réglementaires, dont la synthèse a été ci-dessus présentée ;
- **les crédits nécessaires** sont prévus au budget 2012.

ARTICLE 97

POINT 6

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT RESEAUX HUMIDES DE LA RUE DE FERRETTE (INFERIEUR A 5% DU MONTANT DU MARCHE INITIAL)

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial du marché de travaux des réseaux humides de la rue de Ferrette s'élève à 220 582,54 € HT.

Certaines prestations supplémentaires non prévisibles avant le démarrage des travaux doivent être engagées. Le coût global des prestations non prévues au marché initial s'élève à 10 843,46 € HT, soit 4,92 % du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux des réseaux humides de la rue de Ferrette, pour un montant de 10 843,46 € HT, soit un montant total du marché, avenant inclus, s'élevant à 231 426,00 € HT ;
- **lui donne tout pouvoir à cet effet** ;
- **les crédits nécessaires** sont prévus au budget 2012.

ARTICLE 98

POINT 7

REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE DU BANHOLZ

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réglementation de l'utilisation du site du Banholz, comme suit :

Les horaires d'utilisation de la place et de l'abri du Banholz sont de 8h à 22h.

Il est interdit de faire du bruit en application de l'arrêté municipal n°34/2012.

Il est interdit de faire du feu en dehors des emplacements réservés à cet effet (arrêté municipal n° 17/2005).

Les chiens doivent être tenus en laisse et la réglementation relative aux chiens dangereux s'applique pleinement.

Il est interdit de jeter des détritiques et déchets en dehors des poubelles disposées à cet effet.

Il est interdit de faire du camping – caravaning.

L'usage de l'électricité du site sera permis pour les manifestations de type associatif.

Option pour l'utilisation du Banholz à titre privé ou associatif :

Il est possible de poser une option sur l'utilisation de l'aire du Banholz.

Cela ne vaut pas réservation pleine et entière dans la mesure où le lieu du Banholz est un lieu public conçu à la base pour abriter les randonneurs de passage.

Il reste donc ouvert aux randonneurs. Il est toutefois ouverte la possibilité de « réserver » le Banholz pour une manifestation privée ou associative mais en conservant une place aux personnes de passage.

Pour poser une option d'utilisation du Banholz à des fins privées ou associatives, il convient de s'adresser à la mairie, remplir un formulaire prévu à cet effet et produire une attestation de responsabilité civile.

Une fois ces formalités remplies et après accord, un exemplaire du formulaire sera remis au titulaire de l'option et celle-ci sera affichée sur les lieux du Banholz.

Le Conseil Municipal ;

Vu le projet de règlement du site du Banholz ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement du site du Banholz tel que susexposé ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire y afférents et lui donne tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 99

POINT 8

BAIL DE LOCATION DU CENTRE ADMINISTRATIF (LOCAL POUR LES RESTOS DU CŒUR)

Les restaurants du cœur ont sollicité un local pour exercer leur activité à Hirsingue au travers d'un centre de distribution.

Il est proposé de leur louer les anciens bureaux, suffisamment spacieux, de la Perception au sein du bâtiment du Centre Administratif, pour un loyer mensuel de 300 €.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **décide** de donner en location aux Restos du Cœur, à compter du 1^{er} décembre 2012, l'ancien local de la Perception dans le bâtiment du Centre Administratif, pour un loyer mensuel de 300 €, charges en sus.

En ce qui concerne les charges (électricité, chauffage (électrique), éclairage), le compteur individuel de la Perception englobait le local désormais loué aux Restos du Cœur et le bureau actuel du garde-forestier.

Selon la réglementation, étant donné qu'il n'est pas possible d'équiper les appareils de chauffage d'un système de comptage individuel, il conviendra de répartir les charges au prorata de la partie louée par les Restos du Cœur par rapport au bureau de l'agent forestier. Ce bureau forestier étant le seul autre local de l'ensemble de l'ancienne Perception, il représente 20 % de l'ensemble et la partie louée par les Restos du Cœur représente les 80 % restant.

Sur la dernière année d'utilisation pleine des locaux de la Perception, la facture d'électricité sur 12 mois s'élevait à 2872 €, soit 55.23 € par semaine pour 52 semaines.

80 % de 55.23 € = 44.18 € par semaine de 7 jours, soit 12.62 € par semaine pour 2 jours de chauffe par semaine, ce qui représente 54.70 € par mois (1 mois compte 4,33 semaines, donc $12.62 \times 4.33 = 54.70$)

Il est donc convenu de demander le versement d'un acompte de charges de 50 € / mois, avec un décompte de charges au terme de chaque année d'occupation.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location et lui donne tout pouvoir à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

Evolution de l'intercommunalité :

Dans le cadre de la démarche de demande d'adhésion volontaire de la Commune de Hirsingue à la Communauté de communes d'Altkirch en vertu des délibérations concordantes de ces deux personnes morales de droit public, Monsieur le Préfet informe la Commune de Hirsingue, par courrier du 16 octobre 2012, qu'il est bien disposé à engager les travaux nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, et qu'il a missionné ses services, sous la coordination du Sous-Préfet d'Altkirch, pour apporter à la Commune tout l'appui dont elle pourrait avoir besoin pour cette mise en œuvre.

Il était donc important que la Commune de Hirsingue acte sa démarche commune avec la Communauté de communes d'Altkirch afin de lancer le processus auprès des services préfectoraux.

L'entrée en vigueur de la nouvelle intercommunalité construite au travers de cette démarche devrait donc avoir lieu le 1^{er} janvier 2014.

Déviations de Carspach :

Suite à l'article de presse paru la veille concernant le « barreau » de la continuité de la déviation d'Aspach, le Conseil Municipal de Hirsingue tient à réaffirmer, comme cela est défini dans le schéma en cours, qu'il ne saurait être question que le trafic transite par la rue du Roggenberg (en arrivant par la ferme du Schweighof, puis le réservoir sur les hauteurs d'Altkirch et la voie longeant le parcours vitae) pour aboutir au niveau de l'auberge des 3 vallées.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.